



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 15 FEV. 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017- 046 -003
fixant la composition du Comité de Rivière Asse et affluents
chargé d'élaborer le dossier de Contrat de Rivière sur le bassin versant de l'Asse
et d'en suivre l'exécution

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du 21 octobre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée au projet de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse ;

VU l'avis favorable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature des Alpes de Haute-Provence consultée par courriel en date du 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse répond aux problématiques prioritaires du bassin versant de l'Asse et qu'il y intègre les objectifs du S.D.A.G.E. 2016-2021 et du programme de mesures ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition du *Comité rivière Asse et affluents* chargé de l'élaboration et du suivi de l'application du *Contrat de Rivière du bassin versant de l'Asse* est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 24 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
Commune de BARRÈME	1	Le Maire de la commune de BARRÈME ou son représentant ;
Commune de BEYNES	1	Le Maire de la commune de BEYNES ou son représentant ;
Commune de BLIEUX	1	Le Maire de la commune de BLIEUX ou son représentant ;
Commune de BRAS D'ASSE	1	Le Maire de la commune de BRAS D'ASSE ou son représentant ;
Commune de CHATEAUREDON	1	Le Maire de la commune de CHATEAUREDON ou son représentant ;
Commune de CHAUDON-NORANTE	1	Le Maire de la commune de CHAUDON-NORANTE ou son représentant ;
Commune de CLUMANC	1	Le Maire de la commune de CLUMANC ou son représentant ;
Commune d'ENTRAGES	1	Le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune d'ESTOUBLON	1	Le Maire de la commune d'ESTOUBLON ou son représentant ;
Commune de MÉZEL	1	Le Maire de la commune de MÉZEL ou son représentant ;
Commune de MORIEZ	1	Le Maire de la commune de MORIEZ ou son représentant ;
Commune de SAINT-JEANNET	1	Le Maire de la commune de SAINT-JEANNET ou son représentant ;
Commune de SAINT-JURS	1	Le Maire de la commune de SAINT-JURS ou son représentant ;
Commune de SAINT-LIONS	1	Le Maire de la commune de SAINT-LIONS ou son représentant ;
Commune de SENEZ	1	Le Maire de la commune de SENEZ ou son représentant ;
Commune de TARTONNE	1	Le Maire de la commune de TARTONNE ou son représentant ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCE DE LUMIÈRE »	1	Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ou son représentant
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE-LUBÉRON-VERDON AGGLOMÉRATION » "DLVA"	2	Le Président et un membre du Comité Syndical de la Communauté d'Agglomération « Durance Lubéron Verdon Agglomération » ou deux représentants
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION »	1	Le Président de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	1	Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant
SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES BERGES DE L'ASSE	1	Le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ou son représentant
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA DURANCE « EPTB » - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Durance ou son représentant
CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	24	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 10 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA BLÉONE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Bléone » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LA GAULE ORAISONNAISE » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « La Gaule Oraisonnaise » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
ASSOCIATION AGRÉÉE « LES TROIS ASSES » POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de l'Association Agréée « Les Trois Asses » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT « CPIE » ALPES DE PROVENCE	1	Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	2	Le Président ainsi qu'un membre du bureau de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou deux représentants ;
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Président de la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1	Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1	Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
TOTAL	10	

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 8 membres qui sont déclinés comme suit :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS	REPRÉSENTÉE PAR
PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant ;
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DÉLÉGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	1	Le Délégué Territorial des Alpes de Haute- Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	1	Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ « AFB » - DIRECTION INTERRÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE « DIR-MED »	1	Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE « ONCFS » DÉLÉGATION INTER-RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - CORSE	1	Le Délégué interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION TERRITORIALE MÉDITERRANÉE	1	Le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant
TOTAL	8	

ARTICLE 2 :

Les membres du *Comité Rivière Asse et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Président du *Comité Rivière Asse et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le *Comité Rivière Asse et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de rivière du bassin versant de l'Asse*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité rivière Asse et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Asse et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smdba.fr> du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Asse et affluents.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA